FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ AU *RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES*

Ce formulaire vous permettra d'évaluer si vos installations actuelles ou envisagées sont conformes au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Après avoir rempli ce formulaire, pensez à vous adresser à votre municipalité, qui est responsable de l'application du Règlement. Des règles particulières pourraient s'appliquer sur son territoire. De plus, un permis municipal est requis pour installer une piscine, un plongeoir ou toute construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine (enceinte, plateforme, terrasse ouvrant sur la piscine).

Pour en savoir plus, référez-vous aux documents explicatifs sur les normes applicables sur le site Web du Ministère.

PISCINE SEMI-CREUSÉE

Votre gouvernement

Québec

PISCINE SEMI-CREUSÉE

Pour valider la conformité de vos installations, vous devez avoir coché « Oui » à l'ensemble des questions applicables.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
ENTRÉE ET SORTIE DE L'EAU	Ma piscine est-elle munie d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer et de sortir de l'eau ?	☐	☐	
ENCEINTE	Ma piscine est-elle entourée par une enceinte permettant d'en sécuriser l'accès ?	☐	☐	
	Cette enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m ?	☐	☐	
	Celle-ci empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ?	☐	☐	
	L'enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ?	☐	☐	
	Si mon enceinte est une clôture en mailles de chaîne, est-ce que les mailles mesurent 30 mm ou moins de largeur ou, sinon, est-ce que la clôture est lattée ? Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées à compter du **1er juillet 2021**. Par ailleurs, une clôture en mailles de chaîne acquise avant le **1er juillet 2021**, mais installée au plus tard le **30 septembre 2021**, est aussi exemptée de cette exigence.	☐	☐	☐
PORTE D'UNE ENCEINTE	La porte de mon enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m ?	☐	☐	
	La porte de mon enceinte, lorsqu'elle est fermée, empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la porte et le sol) ?	☐	☐	
	La porte de mon enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ?	☐	☐	
	La porte de mon enceinte se referme-t-elle et se verrouille-t-elle automatiquement ?	☐	☐	
	Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté intérieur de l'enceinte, celui-ci est-il situé dans la partie supérieure de la porte ?	☐	☐	☐
	Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté extérieur de l'enceinte, celui-ci est-il situé à au moins 1,5 m de hauteur ?	☐	☐	☐
MUR FORMANT UNE PARTIE D'UNE ENCEINTE Remplir cette section seulement si le mur d'un bâtiment (maison, garage) forme une partie de l'enceinte entourant votre piscine.	La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle dépourvue de porte ?	☐	☐	☐
	Si la partie du mur qui constitue l'enceinte est pourvue d'une fenêtre, est-elle à au moins 3 m de hauteur ou, sinon, est-ce que son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ?	☐	☐	☐

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS DE L'ENCEINTE	Les appareils liés au fonctionnement de votre piscine (par exemple un filtreur) sont-ils situés à l'un des endroits suivants : • à l'intérieur de l'enceinte ? • à l'extérieur de l'enceinte, mais à plus de 1 m de celle-ci ? • sous une structure (par ex. : patio) d'au moins 1,2 m de haut et ne pouvant pas être facilement escaladée ? • dans une remise ?	☐	☐	
	Les abords de mon enceinte, à l'extérieur de celle-ci, sont-ils dégagés sur une distance d'au moins 1 m de toute structure ou de tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfants) ? Cette exigence s'applique seulement aux enceintes installées à compter du **1er juillet 2021**. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le **1er juillet 2021**, mais installée au plus tard le **30 septembre 2021**, est aussi exemptée de cette exigence.	☐	☐	☐
	Mon enceinte est-elle située à au moins 1 m de toute fenêtre d'un bâtiment ? À défaut, la fenêtre est-elle à au moins 3 m de hauteur ou est-ce que son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ? Cette exigence s'applique seulement aux enceintes installées à compter du **1er juillet 2021**. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le **1er juillet 2021**, mais installée au plus tard le **30 septembre 2021**, est aussi exemptée de cette exigence.	☐	☐	☐
PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR Remplir cette section seulement si votre piscine est dotée d'un plongeoir ou si vous souhaitez en installer un. ***** La norme BNQ 9461-100 est disponible sur le site du Bureau de normalisation du Québec. Il importe de s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme lors de l'installation d'un plongeoir.	Ma piscine et mon plongeoir sont-ils conformes à la norme BNQ 9461-100 ? Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeoirs installés à compter du **1er juillet 2021**. Par ailleurs, une piscine ou un plongeoir acquis avant le **1er juillet 2021**, mais installés au plus tard le **30 septembre 2021**, sont aussi exemptés de cette exigence.	☐	☐	☐